Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Communautaire
du 7 mars 2019

Le Président,

Claude PROUDHOMME

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B20

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

NABRINGHEN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15
du Code de l'Urbanisme)

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

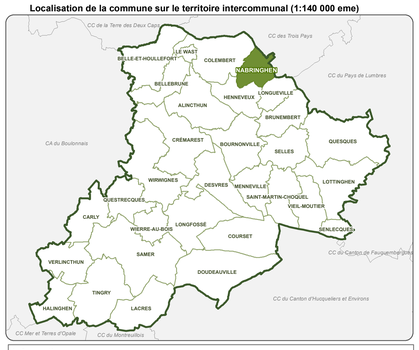

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bati (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
- Arbre Remarquable
- Mare
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité (Forestier,Humide,Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Limite des communes

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2018, ©IGN - BD TOPO 2015, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2018

CC Pays d'Opale

montellerie

COLEMBERT

mont dauphin

le corroy

la bergerie

les pichottes

la coupelle

commune robache

HENNEVEUX

LONGUEVILLE

NABRINGHEN